

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE BRUGHEAS
N°8

Séance du 07 avril 2025

L'an 2025, le 07 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Martine BIGEARD

Procurat ion(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur PERRET NICOLAS, Madame Véronique PECH-BAYON, Madame Karine LAMBERT, Madame Adeline ZAWADZKI, M. Didier JUILLARD, Mme Angélique MECHIN

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
24 mars 2025

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
M. Pascal BONVIN

__/__/__
et publication du
24 mars 2025

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024
de la commune de Brugheas

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 de la commune de brugheas, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BRUGHEAS, le 07/04/2025

Le Maire Guy SOALHAT

le(s) secrétaire(s) de séance

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 003-210300448-20250407-202508-DE



Séance du 07 avril 2025

L'an 2025, le 07 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	9	8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Martine BIGEARD

Procurator(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur PERRET NICOLAS, Madame Véronique PECH-BAYON, Madame Karine LAMBERT, Mme Adeline ZAWADZKI, M. Didier JUILLARD, Mme Angélique MECHIN

Date de la convocation
24 mars 2025

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :
M. Pascal BONVIN

__/__/__

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

et publication du

__/__/__

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 514 942,53
	Réalisé :	609 680,03
	Reste à réaliser :	687 809,69
Recettes	Prévu :	1 514 942,53
	Réalisé :	809 113,46
	Reste à réaliser :	199 458,55

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 613 721,34
	Réalisé :	899 979,82
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 613 721,34
	Réalisé :	1 819 115,84
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	199 432,14
Fonctionnement :	919 130,80
Résultat global :	1 118 562,94

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BRUGHEAS, le 07/04/2025

le(s) secrétaire(s) de séance



Le Maire Guy SOALHAT

Guy Soalhat

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 003-210300448-20250407-202509-DE

SLOX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE BRUGHEAS
N°10

Séance du 07 avril 2025

L'an 2025, le 07 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Martine BIGEARD

Procurat ion(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur PERRET Nicolas, Madame Véronique PECH-BAYON, Madame Karine LAMBERT, Mme Adeline ZAWADZKI, M. Didier JUILLARD, Mme Angélique MECHIN

Date de la convocation
24 mars 2025

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ^A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :
Monsieur Pascal BONVIN

_ / _ / _
et publication du
_ / _ / _

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	445 590,76
	- un excédent reporté de :	473 545,26
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	919 136,02
	- un excédent d'investissement de :	199 433,43
	- un déficit des restes à réaliser de :	488 351,14
	Soit un besoin de financement de :	288 917,71
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	919 136,02
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	288 917,71
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	630 218,31
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BRUGHEAS le 07/042025

Le Maire Guy SOALHAT

le(s) secrétaire(s) de séance

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le
 ID : 003-210300448-20250407-202510-DE

Séance du 07 avril 2025

L'an 2025, le 07 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Martine BIGEARD

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur PERRET NICOLAS, Madame Véronique PECH-BAYON, Madame Karine LAMBERT, Mme Adeline ZAWADZKI, M. Didier JUILLARD, Mme Angélique MECHIN

Date de la convocation
24 mars 2025

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
M. Pascal BONVIN

__/__/__
et publication du
__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 1 068 511,80

Recettes : 1 556 862,94

Fonctionnement

Dépenses : 1 790 642,87

Recettes : 1 790 642,87

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 756 321,49	(dont 687 809,69 de RAR)
Recettes :	1 756 321,49	(dont 199 458,55 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 790 642,87	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 790 642,87	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BRUGHEAS, le 07/04/2025

le(s) secrétaire(s) de séance

Le Maire Guy SOALHAT


Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 003-210300448-20250407-122025-DE

S100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/12

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-cinq,
En exercice : 15 le lundi 07 avril 2025 à 18 H 30
Présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 6 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 24 mars 2025

PRESENTS : M. Guy SOALHAT, M. Pascal BONVIN, Mme Patricia ROZZIO, M. Olivier ROYER, Mme Annick ROY, Mme Martine BIGEARD, M. Daniel BONO, M. Charles-Philippe MAHR, M. Matthieu MICHEL

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Karine LAMBERT à M. Olivier ROYER, Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENTS : M. Nicolas PERRET, Mme Véronique PECH-BAYON, Mme Karine LAMBERT, Mme Adeline ZAWADZKI, M. Nicolas JUILLARD, Mme Angélique MECHIN

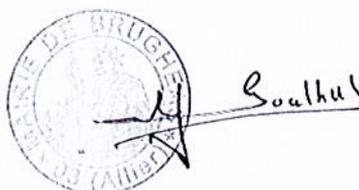
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal BONVIN

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 :

- Taxe foncière bâtie (TBF) : 42.15
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 45.71
- Taxe d'habitation (TH) : 18.50
(résidences secondaires)

Fait et délibéré à
Brugheas, le 07 avril 2025
Pour copie conforme et exécutoire
Le Maire,
Guy SOALHAT



P

COMMUNE : 044 BRUGHEAS
 ARRONDISSEMENT : 03 VICHY
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VICHY

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits de référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 465 979	42,15	106,70	1 493 000	629 300	42,15	629 239,50
Taxe foncière non bâties (TFNB)	119 157	45,71	125,34	121 000	55 309	45,71	55 309,10
Taxe d'habitation (TH)	81 882	18,50	49,23	76 300	14 116	18,50	14 115,50
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	634 608,60
Total				698 725			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit de référence 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Produit total souhaité	698 725		
Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				14 451	0	0	53 435	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	Le 14 MARS 2025
			Le
634 608,60	67 886	702 494,60	Pour la Préfecture, SYLVAIN EME
			Pour la Direction des Finances publiques, MOULINS
			Pour la Commune de la Motte, Guy SORHAT
			Le 01/04/25, Pour la Commune de la Motte, Guy SORHAT

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
 Reçu en préfecture le 16/04/2025
 Publié le
 ID : 003-210300448-20250407-2025012-DE



COMMUNE : 044 BRUGHEAS
ARRONDISSEMENT : 03 VICHY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VICHY

N° 1259 COM (2)
TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées maajo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH) >>>
- b. TVA prév. (comp. CVAE) 0
- c. Coefficient correcteur 1,084218
- d. Taux FB commune 2020 19,28
- e. Taux FB département 2020 22,87

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)		Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser b. Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2024 14	de 2024 15	de 2024 15			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	42,84	107,10	0,39600	0,39600	106,70	106,70			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	36,52	127,70	2,36000	2,36000	125,34	125,34			
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,37	60,93	11,70000	11,70000	49,23	49,23			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	Taux maximum :	Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
a. National		
b. Communal		

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 003-210300448-20250407-2025012-DE

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental 12,04
- b. Taux maximum de la maajo >>>



COMMUNE : 044 BRUGHEAS
ARRONDISSEMENT : 03 VICHY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VICHY

N° 1259 COM (2)
TAUX

FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	798	a. Par le conseil municipal	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	75 682
c. Locaux industriels	5 188	Taxe foncière non bâtie :	
d. Logements sociaux	0	a. Par le conseil municipal	
Taxe foncière non bâtie	8 465	b. Par la loi (terres agricoles)	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	18 482
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	76 300
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	6 854
		d. Bases dégrévées locaux vacants	
		e. Bases dégrévées majo THS	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	42,84	107,10	0,39600	106,70
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	36,52	127,70	2,36000	125,34
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,37	60,93	11,70000	49,23
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	12,04
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
---	-----

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières d au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 003-210300448-20250407-2025012-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/13

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-cinq,
En exercice : 15 le lundi 07 avril 2025 à 18 H 30
Présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 6 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 24 mars 2025

PRESENTS : M. Guy SOALHAT, M. Pascal BONVIN, Mme Patricia ROZZIO, M. Olivier ROYER, Mme Annick ROY, Mme Martine BIGEARD, M. Daniel BONO, M. Charles-Philippe MAHR, M. Matthieu MICHEL

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Karine LAMBERT à M. Olivier ROYER, Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENTS : M. Nicolas PERRET, Mme Véronique PECH-BAYON, Mme Karine LAMBERT, Mme Adeline ZAWADZKI, M. Nicolas JUILLARD, Mme Angélique MECHIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal BONVIN

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

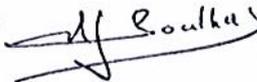
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
ACCEPTE, à l'unanimité,

De confier à Monsieur le Maire la délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Fait et délibéré à
Brugheas, le 07 avril 2025
Pour copie conforme et exécutoire

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/14

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-cinq,
En exercice : 15 le lundi 07 avril 2025 à 18 H 30
Présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 6 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 24 mars 2025

PRESENTS : M. Guy SOALHAT, M. Pascal BONVIN, Mme Patricia ROZZIO, M. Olivier ROYER, Mme Annick ROY, Mme Martine BIGEARD, M. Daniel BONO, M. Charles-Philippe MAHR, M. Matthieu MICHEL

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Karine LAMBERT à M. Olivier ROYER, Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENTS : M. Nicolas PERRET, Mme Véronique PECH-BAYON, Mme Karine LAMBERT, Mme Adeline ZAWADZKI, M. Nicolas JUILLARD, Mme Angélique MECHIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal BONVIN

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE ANNUEL AUTORISANT LE RECRUTEMENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITE

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal/communautaire/administration/syndical, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'un renfort aux services administratifs, techniques et périscolaires est nécessaire en cas de surcroît d'activité dû à la période estivale et maladie des agents tout au long de l'année ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- la création d'emplois non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ou de remplacement en cas d'indisponibilité des agents comme suit :

- Adjoints techniques territoriaux
- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ou établissement public.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

Fait et délibéré à
Brugheas, le 07 avril 2025
Pour copie conforme et exécutoire
Le Maire,
Guy SOALHAT



Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 003-210300448-20250407-202514-DE


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/15

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-cinq,
En exercice : 15 le lundi 07 avril 2025 à 18 H 30
Présents :9 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 6 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 24 mars 2025

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Martine BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Karine LAMBERT à M. Olivier ROYER, Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENTS : M. PERRET Nicolas, Mme Karine LAMBERT, Mme Véronique PECH-BAYON, M. Didier JUILLARD, Mme Angélique MECHIN, Mme Adeline ZAWADZKI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal BONVIN

OBJET : ACHAT CALCULATRICES POUR ELEVES CM2 – PASSAGE EN SIXIEME

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années il est de tradition d'offrir une calculatrice aux élèves de CM2 avant leur passage en sixième.

Aussi, afin de ne pas grever le budget fournitures scolaires, il est proposé d'inscrire ces dépenses ^{et} seront imputées à l'article 623.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE, à l'unanimité** d'inscrire l'achat des calculatrices destinées aux enfants de CM2 à l'article 623 – section de fonctionnement du budget 2025 :

Brugheas, le 07 avril 2025

Le Maire,
Guy SOALHAT



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Brugheas, with the text 'MAIRIE DE BRUGHEAS' and 'LE SECRETAIRE MUNICIPAL' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Guy Soalhat'.